

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Présidente M. CUMPS
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN
Développement Urbain et M^{me} DEBLOMME
Mobilité
M^{me} DEVRIENDT
M^{me} DE LHONEUX

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} TANGHE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Objet de la demande	Aménager la Promenade Verte cyclo-piétonne, entre la route de Lennik et le parc du Vogelzang. L'aménagement se fera en partie en voirie (rue Meylemeersch), en espace vert classé (parc du Vogelzang) et non-classé (entre l'avenue Wybran et la route de Lennik).
Adresse	Route de Lennik 960 – Avenue Joseph Wybran 45
PRAS	Espaces structurants, zone verte, zone d'entreprises en milieu urbain, zone d'habitation à prédominance résidentielle
PPAS	MEYLEMEERSCH partiellement abrogé par arrêté du 10/09/2009.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 14 réactions avec demande à être entendu.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

- Les réclamants ont été entendus lors de la Commission de Concertation du 6 février 2024.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

CONTEXTE :

Considérant que le projet se situe dans la vallée du Vogelzangbeek sur le territoire communal d'Anderlecht ;

Considérant que le bien se situe en zone d'espaces structurants, en réseau viaire, zones vertes et en zones d'entreprises en milieu urbain au PRAS;

Considérant que le PPAS Plan particulier d'affectation du sol: "ZONE PUBLIQUE DU MEYLEMEERSCH" se situe dans la zone de projet ;

Considérant que toutes les voiries concernées par le projet sont reprises comme voirie « Auto Quartier », « Poids lourd Quartier », « Transport public Quartier », « Piéton Quartier » ; « Piéton Confort » et « Vélo Quartier » ; aux cartes de spécialisation multimodales du Plan Régional de Mobilité Good Move ;

Considérant que le projet concerne 5 parcelles cadastrales n°1A, 2A, 194B, 196E, 196F section E, 7^{ème} division ; que le projet s'implante sur un site de 23.820m² ; Vu que le projet concerne une partie du site classé « Vogelzang » AG du 22 mars 2007 (parcelles n°20B, 36m2, 14D, 1A et 2A, section E, 7^{ème} division) Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme site le Vogelzang à Anderlecht du 19/03/2009 ;

Considérant que le projet s'implante en domaine privé, hormis la rue Meylemeersch et la rue du Sillon ;

Considérant que le terrain concerné par le projet est traversé par plusieurs sentiers vicinaux dont la rue du Sillon fait partie (partie du sentier n°66) ;

Considérant qu'il convient de référencer le projet du Colruyt (avenue Joseph Wybran 45) ainsi que le réaménagement de la Postweg par la commune de Sint-Pieters-Leeuw dans la liste des projets de construction et/ou d'aménagement dans les alentours ;

OBJET :

Considérant que l'objet de la demande est la suivante :

- Aménager la Promenade Verte cyclo-piétonne, entre la route de Lennik et le parc du Vogelzang ;
- L'aménagement se fera en partie en voirie (rue Meylemeersch), en espace vert classé (parc du Vogelzang) et non-classé (entre l'avenue Wybran et la route de Lennik) ;

PROCEDURE :

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation en application de :

- En application de l'art. 207 §1.a)4 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT): Bien classé ou en cours de classement depuis max 2 ans (art 235) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité en application de :

- En application du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) : prescription générale 0.3. du plan régional d'affectation du sol : actes et travaux dans les zones d'espaces verts ;
- En application du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) : prescription particulière 25.1: actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
- En application de l'article 175/20 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) : le projet est soumis à un rapport d'incidences au vu de l'Annexe B - Enquête de 30 jours ;

Considérant que la demande est soumise à rapport d'incidences en vertu des rubriques suivantes de l'Annexe B du CoBAT :

- En application de l'article 175/15 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) : le projet est soumis à un rapport d'incidences : 20) Aménagement d'une propriété plantée de plus de 5 000 m² ;

Considérant que la commune de la Région de Bruxelles-Capitale concernée par les incidences du projet et dans lesquelles doit se dérouler l'enquête publique est :

- La commune de Anderlecht ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/12/2024 au 24/01/2025, 14 réclamations ont été introduites ; que ces réclamations portent sur les aspects suivants :

Général

- la demande de participation via un groupe de travail pour formuler le programme (activités et installations) afin d'en améliorer la qualité du quartier ;
- la demande de participation à la commission de concertation ;

Urbanisme

- la crainte que les informations mises à la disposition du public ne permettent pas une évaluation correcte ;
- La reconnaissance que la mise en place de la promenade verte entre la rue Meylemeersch et la route de Lennik est une bonne chose et que le dossier contient de nombreux éléments positifs ;
- La demande d'une d'alternative qui ménage le vélo sans nuire à la nature présente, quitte à retirer des places de stationnement ;

Mobilité

- L'inquiétude concernant la sécurité des traversées piétonnes et cyclistes ;

Environnement/Paysage

- L'inquiétude concernant l'absence d'une analyse complète de l'abattage des arbres et de l'impact sur la faune et la flore dans le rapport d'incidence ;
- L'inquiétude concernant l'absence d'un plan précis concernant l'abattage des arbres ;
- La demande de rapport phytosanitaire ;
- la demande des précisions sur l'étude de ruissellement et d'infiltration des eaux au nord de l'avenue J. Wybran, notamment au niveau du talus côté est ;
- la demande de clarification concernant les bancs et les poubelles ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Vu l'avis favorable de Bruxelles-Mobilité du 18 novembre 2024 moyennant :

- le respect des Golden Rules ;
- la coordination des feux de signalisation et traversées piétonnes ;
- l'élargissement de la largeur praticable du chemin cyclo-piéton à 4m au lieu de 3m ;
- l'augmentation des surfaces de pleine terre au pied des 2 nouveaux arbres route de Lennik ;
- le respect du « Plan Lumière » ;
- le respect du Cahier des Charges-Type (CCT 2015) et du RRU ;
- la réalisation d'un état des lieux avant travaux ;
- la demande des autorisations pour intervention sur voirie régionale ;

Considérant qu'en l'application de l'article 177 §2 du CoBAT, la demande doit être soumise à l'avis conforme de la CRMS pour les parties protégées ;

Vu l'avis conforme favorable de la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS) du 27/11/2024 libellé comme suit :

« Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 18/11/2024, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 27/11/2024, concernant la demande sous rubrique.

Le Vogelzang est classé comme site par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/03/2009. Le périmètre d'intervention est partiellement repris dans le site classé du Vogelzang.

Historique de la demande

La CRMS a déjà rendu des avis sur des projets de requalification de la promenade verte dans le site classé du Vogelzang. Lors de sa séance du 14 septembre 2016, elle s'était prononcée sur un projet de réaménagement de la partie est du Vogelzang : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/592/AND30011_592_Vogelzang.pdf. Le permis a été délivré le 16/02/2017 (réf : 01/PFU/590047) et le réaménagement a été mis en œuvre. La présente demande s'inscrit dans la continuité de ce projet.

Analyse de la demande

Pour poursuivre la revalorisation du maillage vert de la vallée du Vogelzang, y sécuriser la Promenade Verte, déconnecter une partie des eaux de pluie du réseau d'égouttage, Bruxelles Environnement, aménage désormais le tronçon situé entre la route de Lennik et le site du Vogelzang en y créant un parcours sécurisé cyclo-piéton dans la prolongation de celui de la partie déjà réaménagée.

Le périmètre général d'intervention est de 1,98 ha dont une partie d'environ 2200m² est située dans l'emprise classée du site du Vogelzang. Le périmètre peut se distinguer en deux zones d'intervention : le tronçon de la Promenade Verte au niveau de la rue Meylemeersch jusqu'à l'avenue Joseph Wybran (dite partie basse) incluant les interventions en site classé, et le tronçon qui relie l'avenue Joseph Wybran à la route de Lennik (dite partie haute).

Dans la partie basse, les interventions prévues sont les suivantes (les interventions comprises en site classé apparaissent en italique) :

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

- Aménagement de la Promenade Verte cyclo-piétonne le long de la rue Meylemeersch en béton désactivé (pour répondre à la déclivité). Le béton est de couleur grise pour être en accord avec le tronçon déjà réaménagé de la promenade en gravier de porphyre. Une partie de la voirie sera cédée à la création de la promenade verte, ce qui induit la suppression de 18 places de stationnement ;
- Réalisation d'une jonction en pierre bleue avec le tracé de la Promenade Verte déjà réaménagé ;
- Création de trois accès piétons depuis la rue Meylemeersch, dont un situé en partie classée et prévu en gravier porphyre.
- Création d'un accès technique carrossable ;
- Création de différentes zones d'infiltrations pour la gestion intégrée des eaux de pluie (berme plantée, fossés, zone tampon et raccordement au ruisseau) ;
- Remblayage de la zone tampon existante et création d'une nouvelle de l'autre côté de la rue du Sillon.
- Plantation d'une haie indigène sur la berme séparant la promenade verte et la voirie ;
- Officialisation d'un « chemin de chèvre » avec un aménagement en gravier de lave ;
- Déminéralisation de la rue du Sillon ;
- Abattage d'un alignement de peupliers en fin de vie : 4 individus le long de la rue du Sillon, avec dessouchage, et 11 individus le long du Vogelzangbeek, sans dessouchage ;
- Élagage de certains arbres (3 peupliers et 1 saule) ;
- Plantation de 4 saules le long du ruisseau, taillés en têtard ;

Dans la partie haute, les interventions prévues sont les suivantes :

- Aménagement de la Promenade Verte cyclo-piétonne en béton désactivé de couleur grise ;
- Plantation d'une haie indigène entre la promenade verte et les propriétés voisines ;
- Réalisation d'un sentier piéton en gravier porphyre ;
- Création de deux accès en béton strié vers les logements et laboratoires de l'ULB ;
- Plantations de 31 arbres de diverses essences et intégration du verger existant ;
- Création de zones de repos et de pique-nique ;
- Création d'une zone de rencontre sous forme de placette en pavés de porphyre ;
- Création de deux zones de jeux informelles pour les enfants, de type « speelbos » ;
- Installations de luminaires le long de la promenade verte.
- Adaptation de la voirie pour marquer les entrées à la Promenade Verte.

Avis de la CRMS

La CRMS se réjouit de ce projet de réaménagement très bien étudié et qui s'inscrit harmonieusement dans la continuité et la prolongation de la partie déjà réaménagée du Vogelzang, ce qui en assure la cohérence tant en termes de gestion, que de biodiversité, de cheminements, de mobilité douce, de paysage, ... Les zones concernées par le projet sont diverses, et se trouvent principalement en milieu humide (prairies marécageuses, marais, pièces d'eau...), et demandent des interventions spécifiques à chaque situation, ce à quoi le projet répond parfaitement. Les nouvelles essences proposées sont indigènes et correspondent parfaitement à la végétation typique du Pajottenland et de la vallée du Vogelzang. La CRMS rend un avis favorable et demande de préciser à la DPC les essences prévues pour les haies indigènes.

En dehors de la présente demande, et concernant la partie du Vogelzang déjà réaménagée, utilisée et appréciée depuis plusieurs années, la CRMS estime qu'il serait intéressant d'en faire une petite évaluation avec Bruxelles Environnement afin d'y apporter encore quelques améliorations, comme le drainage de certaines portions des chemins, les plantations, la

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

transition entre les bâtiments adjacents et le "paysage brabançon" ou l'ajout d'un peu de mobilier »

Vu l'accord de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021 relatif à la reprise en gestion d'une bande de terrain appartenant à la voirie communale pour l'aménagement de la Promenade Verte régionale ;

SITUATION EXISTANTE :

Considérant que le périmètre général d'intervention est de 1,98 ha ;

Considérant que 2200 m² du périmètre d'intervention sont situés dans l'emprise du site classé du Vogelzang ;

Considérant que la zone d'intervention considérée est le tracé nord-sud qui relie la route de Lennik, l'avenue Joseph Wybran et la connexion existante avec la promenade verte au niveau de la rue Meylemeersch ;

Considérant que le tracé de la promenade suit la frontière de la région flamande ;

Considérant que la zone d'intervention peut être divisée en deux parties :

- La partie haute : route de Lennik – avenue Joseph Wybran ;
- La partie basse : avenue Joseph Wybran – Vogelzang ;

Considérant que pour la partie basse, la situation actuelle présente une zone boisée qui longe la rue Meylemeersch ainsi qu'une prairie ouverte et le Vogelzangbeek qui coule au sud ;

Considérant que la partie consiste en une bande boisée sur sa partie sud et s'ouvre sur une prairie dans la partie nord ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la revalorisation du maillage vert sur le territoire de la commune ; que l'aménagement des 2 tronçons cyclo-piétons envisagés, Vogelzang/Wybran et Wybran/Lennik, permet de relier le parc du Vogelzang, déjà réalisé, à la rue du Chaudron ; que le parcours actuel de la promenade verte régionale emprunte les voiries publiques : la rue Meylemeersch, l'avenue Joseph Wybran, le rond-point Henri Simonet et la route de Lennik ; que cette partie de la promenade verte actuelle emprunte et traverse des voies de circulation routière peu confortables et peu sécurisées ;

Considérant que le projet permet de modifier la trajectoire actuelle de la promenade verte régionale de manière à l'intégrer dans un espace vert de qualité à l'instar de l'aménagement existant dans la Vallée du Vogelzang ;

SITUATION PROJETEE

Considérant que les aménagements des deux nouveaux tronçons sont prévus dans la continuité de ceux de la Vallée du Vogelzang ; que la piste cyclo-piétonne existante en graviers de porphyre sera prolongée sur les deux tronçons au moyen d'un revêtement en béton ; que l'usage du béton se justifie par le risque de ravinement dû à la déclivité du sol sur les deux tronçons ; que ce problème n'existe pas dans la Vallée elle-même ; que l'usage du béton permet de garantir la stabilité du cheminement cyclo-piéton à long terme ;

Considérant que le projet prévoit un chemin cyclo-piéton d'une largeur de 3m ; qu'il est d'usage de prévoir une largeur de 4m pour les voies de circulation partagées afin de garantir le confort

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

et la sécurité des piétons et des 2 roues, à plus forte raison que le terrain est en pente ; que la largeur de voirie disponible pour les véhicules est limitée dans la rue Meylemeersch ; qu'il convient de veiller à garantir une largeur praticable pour les véhicules de service dans le virage de la rue Meylemeersch tout en améliorant le confort du cheminement cyclo-piéton sur toute sa longueur (largeur variable éventuellement) ;

Considérant que le projet prévoit un cheminement secondaire sinueux en graviers de lave longeant ou traversant les différentes zones d'occupation ;

Considérant que des revêtements en pierre bleue « Gué » permettent le traversement de zones naturelles humides à pieds secs ;

Considérant que le projet prévoit la connexion physique du chemin en graviers de lave de la Vallée à la rue du Sillon pour rejoindre le chemin cyclo-piéton en béton ; que le tronçon Vallée/Wybran est trop étroit pour y aménager un cheminement secondaire ;

Considérant que le projet prévoit de créer 1 nouvelle traversée de voirie sur la route de Lennik pour le chemin secondaire dans l'axe de l'avenue des Chanterelles ; que la traversée vers la rue du Chaudron existe déjà ; que chacune des traversées sera ponctuée par un arbre ;

Considérant que sur le tronçon Vallée/Wybran, il est prévu de connecter le chemin cyclo-piéton au site Erasme/Bordet au moyen de 2 connexions (une traversée piétonne existante et une nouvelle traversée) ; que 2 autres connexions vers le centre d'hébergement pour adultes « Facere » sont également prévues (une nouvelle traversée piétonne et une « sortie technique ») ;

Considérant que sur le tronçon Wybran/Lennik, il est prévu de connecter le chemin cyclo-piéton aux sites « ULB 1 » et « ULB 2 » ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement du chemin d'accès latéral à l'immeuble voisin « Evillas » ;

Considérant que le projet envisage de déminéraliser la rue du Sillon, petite voirie reliant la rue Meylemeersch et Sint-Pieters-Leeuw, déjà condamnée à la circulation routière à la frontière régionale ; que le projet prévoit le remplacement du revêtement asphalté par un chemin en graviers de porphyre ;

Considérant que le projet prévoit les aménagements nécessaires à la traversée de la rue Meylemeersch mentionnés ci-dessus ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer de manière définitive la rue du Sillon dans l'aménagement du parc Vogelzang ; qu'il n'existe donc pas de raison objective de conserver ce chemin en domaine public ; que, de plus, la majorité de la promenade verte sera en domaine privé ; qu'il convient donc d'envisager la désaffectation de la rue du Sillon ;

Considérant que le projet prévoit d'abattre avec ou sans dessouchage ou d'étêter les arbres à haute tige suivants :

- 4 peupliers (diamètre 0,6 à 1.2m) : arbres arrivés à maturité, ouverture du paysage pour création d'une prairie (partie basse du projet, dans la zone classée) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

- 2 érables (diamètre 0,1 m) : arbres situés dans l'emprise du nouveau tracé de la PV régionale (partie haute du projet) ;
- 6 frênes (diamètre 0,15 à 0,3m) : arbres situés dans l'emprise du nouveau tracé de la PV régionale (partie haute du projet) ;
- 11 peupliers (diamètre 0,6 à 1,2m) : arbres arrivés à maturité et ouverture du paysage (partie basse du projet, zone classée) ;
- 3 peupliers (diamètre 0,7 à 0,8m) abattus à 5m de haut du sol : arbres arrivés à maturité, ouverture du paysage et création de chandelles pour la biodiversité (partie basse du projet, zone classée) ;
- 2 saules (diamètre 0,4 à 0,7m), étêtés à 1m de haut du sol : gestion des arbres taillés en têtard (le long du ruisseau, zone classée) ;
- 5 érables (diamètre 0,15 à 0,3m), abattus à ras du sol : pour faire place aux arbres de première grandeur comme les chênes et les hêtres (partie basse, zone non-classée) ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 2 érables champêtres, 2 sorbiers, 4 saules, 3 ficus d'espèces différentes, 3 amandiers, 2 noyers, 1 châtaigner, 2 muriers ;

Considérant que sur l'ensemble du projet, il est prévu d'aménager des zones d'accueil du public telles que :

- 1 plaine de jeux pour enfants (5-8 ans) de 175m² sur graviers de lave ;
- 1 zones de jeux de 94m² sur pelouse ;
- 1 zone de rencontre de 282m² avec 4 bancs et 3 arceaux vélos sur pavés de grès « Placette » ;
- 2 zones de pique-nique de 340m² avec 2 tables et de 385m² avec 3 tables sur pelouse ;
- 1 zone de repos de 136m² sur graviers de lave comprenant 2 bancs ;
- 1 zone de repos de 15m² sur bordures en béton strié de récupération comprenant 2 bancs ;

Considérant que sur l'ensemble du projet, il est prévu d'aménager des zones de nature telles que :

- 1 verger de 30 « petits fruits » ;
- 1 zone de prairie de 1.970m² comprenant des troncs/fûts d'arbre ;
- des massifs arbustifs dont un ensemble d'un seul tenant de 485m² ;
- plusieurs assemblages de branchages récupérés (fascines) ;
- 1 collection de 10 noisetiers, 3 amandiers, 1 noyer, 2 muriers et 3 ficus ;
- 2 wadis (zones de tamponnage lors d'évènements pluvieux) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant que le projet prévoit de supprimer le réseau d'égouttage et de gérer l'évacuation des eaux pluviales naturellement ;

Considérant que le projet prévoit de placer un coffret électrique à l'entrée de la promenade verte route de Lennik dans l'axe de la rue du Chaudron alimentant 10 nouveaux poteaux d'éclairage public ; que sur le tronçon Vallée/Wybran, il est prévu de déplacer 6 poteaux d'éclairage existants ;

Considérant que le projet prévoit un panneau d'information en bois à l'entrée de la promenade verte route de Lennik dans l'axe de l'avenue des Chanterelles ;

Concernant la partie basse

Considérant que la promenade verte le long de la rue Meylemeersch est aménagée en en béton désactivé vu la forte déclivité ;

Considérant qu'une partie de la voirie est utilisée pour installer la promenade verte en site propre ;

Considérant que trois accès piétons ainsi qu'un accès technique carrossables sont installés ;

Considérant que la rue du Sillon est déminéralisée avec suppression de l'accès carrossable ;

Considérant que la partie flamande de la rue du Sillon est déjà déminéralisée ;

Considérant que différentes zones d'infiltration sont créées telles qu'une berme plantée, des fossés, une zone tampon et un raccordement au ruisseau ;

Considérant que le paysage du fond de vallée est ouvert et restauré ;

Considérant que l'alignement de peupliers le long de la rue du Sillon et du Vogelzangbeek est abattu ;

Considérant que 14 peupliers sont abattus ;

Considérant qu'un arbre mort est maintenu ;

Considérant que trois arbres sont coupés en chandelles à 5 m ;

Considérant que quatre saules le long du ruisseau sont taillés en têtard ;

Considérant que quatre nouveaux saules voués à être taillés en têtard sont plantés ;

Considérant qu'une haie indigène est plantée sur la berme séparant la promenade verte et la voirie ;

Considérant que la réduction de la largeur de la rue Meylemeersch implique la suppression de 18 emplacements de stationnement ;

Considérant que l'extension de la promenade verte en béton est connectée directement au tracé actuellement en place ;

Considérant qu'un nouvel accès direct avec la rue Meylemeersch est créé ;

Considérant que le chemin informel qui longe le Vogelzangbeek est officialisé via l'aménagement d'un chemin en gravier de lave ;

Concernant la partie haute

Considérant que la Promenade verte est étendue en voie cyclo-piétonne en espace vert ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant que celle-ci est réalisée en béton désactivé ; que cette solution est privilégiée vu la forte déclivité du site ;

Considérant que 4 accès sont créés vers les deux bâtiments voisins ;

Considérant qu'une haie indigène est plantée entre la Promenade verte et les propriétés voisines ;

Considérant que des arbres fruitiers sont plantés et mis à disposition du public ;

Considérant que le verger situé au nord de la zone est intégré au projet de promenade ;

Considérant qu'une zone de rencontre d'une superficie de 282 m² sous forme de placette en pavés est créée ;

Considérant que deux zones de jeux informelles de type « speelbos » pour les enfants en bas âge sont créées ;

Considérant que la voirie est adaptée au niveau des entrées pour les marquer dans le paysage ;

Considérant que des luminaires sont installés le long de la promenade ;

Considérant que ces luminaires répondent aux exigences en terme de nuisance pour la biodiversité ;

Considérant qu'un total de 30 arbres sont abattus sur l'ensemble des deux zones qui seront remplacés par 30 nouveaux arbres ;

Considérant que dans le cadre du projet :

- 15 arbres sont abattus le long du Vogelzangbeek et de la rue du Sillon : Populus nigra ;
- 3 arbres sont mis en fut à 5 mètres (2 le long du Vogelzangbeek et 1 le long de la rue du Sillon): Populus nigra ;
- 5 arbres de petite grandeur sont abattus dans le talus le long de la voirie pour éclaircir et y permettre un meilleur développement des arbres de valeur (Quercus, Fagus, ...) ;
- 8 arbres de petite grandeur sont abattus à l'entrée de l'avenue Wybran pour l'aménagement de la Promenade Verte ;

Considérant que le but de ces abattages et mise en fut :

- Mise en valeur des saule têtards situés le long du ruisseau et représentant un élément historique du paysage de la vallée ;
- Recréation du paysage ouvert de la vallée ;
- La revalorisation de la zone humide en diminuant l'atterrissement de celle-ci ;
- Maintien de 3 chandelles pour la création de niches pour l'avifaune ;
- Mise en valeur des arbres d'avenir ;
- Réalisation du chemin de la Promenade Verte ;

Considérant que les branchages et les troncs abattus sont gardés sur le site afin de favoriser la biodiversité (mise en fascines et troncs au sol) ;

OBJECTIFS :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sécurisation de la Promenade Verte entre la Vallée du Vogelzangbeek et le «pays de Neerpede» ;
- Accueillir le public ;
- Déconnexion d'une partie des eaux de pluie du réseau d'égouttage ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

- Valoriser le maillage vert via la plantation d'arbres de de haies ;

MOTIVATIONS :

Considérant qu'en dehors des parties classées, le projet n'est pas dans le périmètre de la zone de protection du site classé ;

Considérant que la Direction du Patrimoine Culturel régionale propose à la CRMS d'émettre un avis favorable moyennant l'indication des essences de plantes prévues pour les haies indigènes ;

Considérant que la promenade verte est considérée comme corridor écologique au Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant les multiples accès, sorties techniques et traversées piétonnes sur le tronçon, il serait pertinent d'inclure dans le périmètre du projet l'entièreté de la voirie communale Meylemeersch entre l'accès des urgences de Bordet et l'accès au parking de l'Hôpital de jour ;

Considérant que la promenade verte s'implante en partie sur la rue Meylemeersch, domaine public communal ; que pour rendre l'aménagement pérenne, il convient d'envisager la désaffectation de cette partie de voirie publique afin de l'inclure de manière définitive dans le domaine privé communal ou régional et de définir un nouvel alignement cohérent avec la future situation de droit ;

Considérant que le projet s'implante sur plusieurs sentiers vicinaux imperceptibles en situation de fait pour certains ; que pour la bonne forme, il y a lieu de prévoir la désaffectation des tronçons de sentier vicinal concernés par le projet ;

Considérant que la route de Lennik et l'avenue Joseph Wybran sont des voiries régionales ;

Considérant que le projet prévoit d'utiliser la traversée cyclo-piétonne existante (plateau) sur l'avenue Joseph Wybran ; que les marquages sur ce plateau se sont effacés avec le temps ; qu'il convient de rafraîchir ces marquages ;

Considérant qu'il convient de corriger les documents graphiques en ce que la voirie d'accès à l'Institut Bordet est à double sens et non à sens unique comme indiqué par la flèche sur le plan et que la route de Lennik est nommée avenue Joseph Wybran ;

Considérant qu'au niveau de ce plateau de l'avenue Joseph Wybran, des barrières de Saint-André devraient être ajoutées en face de celles existantes afin d'éviter le stationnement sauvage et/ou l'accès aux véhicules motorisés via la bordure zéro du trottoir ;

Considérant que si un réaménagement du plateau est envisagé en coordination avec Bruxelles-Mobilité, ce dernier devra être coordonné avec les projets du Colruyt (avenue Joseph Wybran 45) et du réaménagement de la Postweg par la commune de Sint-Pieters-Leeuw ;

Considérant qu'il serait plus pertinent de décaler la nouvelle traversée piétonne route de Lennik plus proche de la sortie de la Promenade verte ; que ceci doit être coordonné avec Bruxelles-Mobilité, gestionnaire de cette voirie ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant qu'une traversée piétonne était existante, parallèle à la rue Meylemeersch, à hauteur de l'accès au parking de l'Hôpital de jour ; qu'il serait pertinent d'inclure le marquage de cette traversée piétonne dans le périmètre du projet (dans le cadre du chantier) ;

Considérant qu'il est demandé une réflexion plus globale quant à l'accessibilité PMR, notamment en ce qui concerne les revêtements podotactiles incomplets sur les 3 nouvelles traversées piétonnes ;

Considérant que la nouvelle traversée au sud de « Facere » correspond à une demande exprimée par le centre d'hébergement pour adultes atteints d'une déficience moteur cérébrale (ASBL Facere) pour ces résidents et par les citoyens sur la plateforme FixMyStreet ;

Considérant qu'il y a lieu de consulter le SIAMU et les urgences de l'Hôpital afin de s'assurer que la circulation des ambulances et des véhicules SMUR est garantie ;

Considérant que la largeur de la voirie Meylemeersch, notamment dans le virage, n'est pas indiquée sur le plan et que la note technique ne reprend qu'une seule coupe pour la partie basse de la rue Meylemeersch ; qu'il convient de garantir au moins 3 à 3,5 m de large dans le virage comme repris dans le PV de la visite de terrain du 9 octobre 2023 avec le service Développement Urbain et Mobilité de la Commune ;

Considérant que les documents fournis ne motivent pas l'interruption de la haie entre la Promenade Verte et la voie de circulation de la rue Meylemeersch ; qu'il convient de justifier ce choix ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier les rayons de giration au niveau de l'entrée du parking de « Facere » (« Accès service Facere ») afin que les camions de Bruxelles-Propreté puissent entrer dans le parking de « Facere » et en ressortir sans abîmer les aménagements en bordure de la Promenade Verte ; qu'il convient de clarifier quel est le but de cette ouverture de la haie « sortie technique » ;

Considérant que la rue Meylemeersch présente, sur sa partie haute, en situation de fait, une offre de stationnement de 33 emplacements (une bande de stationnement de chaque côté de la voirie carrossable) ; qu'une interdiction de stationnement réglementée par le panneau E3 est actuellement présente du côté de la future Promenade Verte ; qu'il y a donc actuellement 14 emplacements de stationnement réglementaires (la bande de stationnement côté Hôpital) ; que le projet supprime parmi ceux-ci, 2 emplacements de stationnement au profit de l'extension de trottoir côté Hôpital ;

Considérant que le Collège a déjà statué sur la reprise en gestion de cette portion de voirie par Bruxelles Environnement ;

Considérant qu'il y a une incohérence entre le rapport d'incidences et l'Annexe I ; que ces documents reprennent respectivement une suppression de 17 emplacements de stationnement pour l'un et de 18 emplacements de stationnement pour l'autre ; que la suppression de ces deux emplacements de stationnement en voirie participe à la qualité de l'espace public qui prévoit des élargissements de trottoir et l'adaptation ou la création de plusieurs connexions avec la Promenade Verte ; que de plus, il n'y a aucune habitation dans les alentours ; que pour les usagers et les employés de l'hôpital et du centre d'hébergement

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

« Facere », le parking privé Bordet-Erasme est accessible depuis la rue Meylemeersch si nécessaire ;

Considérant que l'interdiction de stationnement (de 2 emplacements de long) que le projet propose de marquer par du thermoplastique blanc au sol ne sera pas respecté par les voitures souhaitant s'y garer, sans présence d'un obstacle physique, notamment vu l'encoche qui invite au stationnement à cet endroit ; qu'il convient donc de construire une extension de trottoir en lieu et place du marquage au sol, dans un souci de bon aménagement des lieux et en cohérence avec les autres extensions de trottoirs existantes ou projetées, il y a lieu d'étendre ici aussi le trottoir ;

Considérant que le projet prévoit une zone de rencontre de 282m² avec 4 bancs et 3 arceaux vélos sur pavés de grès « Placette » ; que le modèle d'arceaux vélos proposé ne correspond pas aux normes de Bruxelles-Mobilité (3 barres horizontales) ;

Considérant qu'il convient de corriger le plan de signalisation en indiquant uniquement la signalisation à apposer sur le domaine public (la signalisation existante sur domaine privé reste inchangée), en maintenant les panneaux de signalisation E3 (3 exemplaires pour le début, le milieu et la fin de l'interdiction de stationner) et de passer d'une signalisation zonale de stationnement à une signalisation jusqu'au prochain carrefour en ajoutant la signalisation du stationnement avec disque (E9a + panneau additionnel disque + panneau additionnel Xa (flèche montante)), de supprimer le panneau cul-de-sac F45 ;

Considérant que le long de la rue Meylemeersch, le projet prévoit d'installer des rochers dans le virage et de replacer les existants en haut de la rue et une clôture à 3 fils doublée d'une haie indigène sur la partie rectiligne ;

Considérant qu'au niveau des connexions à la route de Lennik, il est prévu une clôture à 3 fils doublée d'une haie indigène et un alignement de 9 sorbiers le long du site « ULB1 » et une clôture à 3 fils doublée d'une haie indigène et des massifs arbustifs autour de l'immeuble « Evillas » ;

Vu l'avis défavorable du gestionnaire du patrimoine arboré communal du 3 janvier 2025 concernant l'abattage de l'alignement de peupliers le long de la rue du Sillon ; qu'une analyse complémentaire est en cours concernant le reste du projet ;

Considérant que le parc de la promenade verte jouxte un verger planté par Bruxelles-Environnement en 2024 ;

Considérant que le projet prévoit de reprofiler et taluter le sol et d'utiliser des éléments de soutènement en bois afin de permettre l'aménagement des différentes zones d'occupation de l'espace vert ;

Considérant que le projet poursuit dans la continuité de ce qui est déjà en place ;

Considérant que cette prolongation assure la cohérence en terme de gestion, de biodiversité, de cheminements, de mobilité douce, de paysage ;

Considérant que le projet s'adapte à chaque milieu dans lequel il est développé ;

Considérant que les essences choisies pour les replantations sont indigènes et correspondent à la végétation typique du Pajottenland et de la vallée du Vogelzang ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant que les essences prévues pour les haies plantées indigènes sont :

- Rosa canina
- Prunus spinosa
- Acer campestre
- Craetagus monogyna

Considérant que les essences sont mélangées dans les haies ;

Considérant que le choix des essences indiquées répond à la condition de l'avis favorable conforme de la CRMS ;

Considérant que la largeur praticable la promenade sera de 3m et qu'il serait souhaitable de l'élargir à 4m afin de garantir une bonne cohabitation des usagers (cyclistes et piétons) ;

Considérant que la traversée piétonne sur l'avenue J. Wybran ne suit pas le cheminement naturel ;

Considérant que la couleur ocre jaune a été initialement adoptée par BE pour l'aménagement de la promenade verte ; que son utilisation est antérieurement au choix de BM de colorer les pistes cyclables en cette même couleur ; qu'il y a donc lieu de maintenir cette teinte afin de garantir une bonne lisibilité et reconnaissance du parcours des promenade verte ;

Considérant que les bordures doivent être au même niveau que le filet d'eau ainsi qu'au même niveau que l'asphalte et qu'en cas de souci avec l'écoulement des eaux, il y a lieu de jouer avec le niveau de l'asphalte ;

Considérant la nécessité de remettre en état et moderniser le trottoir au droit du projet selon les normes du Cahier des Charges-Type (CCT 2015) relatif aux voiries en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant la nécessité de respecter le Règlement Régional d'Urbanisme, et en particulier l'article 6 du Titre 7 ("Trottoir en saillie ou au droit des entrées carrossables") ;

Considérant qu'aucun élément en saillie ne doit dépasser l'alignement (mur du rez-de-chaussée et du sous-sol) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de bancs ;

Considérant qu'il y a lieux d'augmenter le nombre de emplacements de stationnement vélo ;

Considérant que le demandeur n'a pas précisé la taille des nouvelles plantations d'arbres ;

Considérant que toutes les essences des nouvelles plantations ne sont pas mentionnées sur les plans ;

Considérant qu'en l'absence de détails techniques concernant les gués et leurs fondations, il n'est pas possible de juger de la gestion des eaux pluviales sous ce revêtement ;

Considérant que la gestion de la Promenade verte sera assurée par Bruxelles-Environnement ; qu'il convient de préciser le périmètre qui sera pris en charge notamment au niveau de la rue Meylemeersch à partir de la bordure sciée le long de l'asphalte ;

Considérant qu'il conviendra de veiller à ce que les aménagements prévus sur les voiries communales et régionales soient maintenues en bon état pour le bon usage de la Promenade Verte ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

Considérant que la demande ne génère pas de charge d'urbanisme ;

Considérant, de ce qui précède, que le projet, moyennant modifications, s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve l'opportunité d'adapter son avis en fonction du résultat de l'enquête publique et des débats en Commission de Concertation ;

Considérant que les mesures de réaménagement proposées sont compatibles avec un bon aménagement des lieux et réduisent l'effet d'îlot de chaleur ;

Considérant de ce qui précède que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques et paysagères du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux ;

Considérant que le projet améliore le confort et la sécurité des usagers de l'espace public ; qu'il en améliore également la convivialité ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

ABSTENTION de Bruxelles Environnement

AVIS FAVORABLE unanime à condition de :

- Inclure dans le périmètre du projet l'entièreté de la voirie communale Meylemeersch entre l'accès des urgences de Bordet et l'accès au parking de l'Hôpital de jour vu les multiples accès, sorties techniques et traversées piétonnes sur le tronçon ;
- Délimiter clairement le périmètre qui est entretenu par Bruxelles-Environnement à la bordure sciée le long de l'asphalte de la rue Meylemeersch;
- Veiller au maintien en bon état des aménagements complémentaires au fonctionnement de la promenade verte en voirie ;
- Fournir les documents nécessaires à la désaffectation de la rue du Sillon, de la partie de la rue Meylemeersch et des tronçons de sentiers vicinaux occupés par la Promenade Verte ;
- Respecter l'avis communal concernant les interventions sur le patrimoine arbor;
- Coordonner le présent dossier avec le réaménagement de la Postweg par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et le projet du Colruyt (avenue Joseph Wybran) ;
- Revoir la sécurisation du passage piéton de l'avenue Joseph Wybran ;
- Étudier la possibilité de respecter la ligne de désir au traversée piétonne de l'avenue J. Wybran ;
- Décaler la nouvelle traversée piétonne route de Lennik plus proche de la sortie de la Promenade Verte en coordination avec Bruxelles-Mobilité ;
- Inclure le marquage de la traversée piétonne existante dans le cadre du chantier ;
- Etendre le trottoir en lieu et place du marquage au sol interdisant le stationnement rue Meylemeersch ;
- Mener une réflexion plus globale quant à l'accessibilité PMR, notamment quant aux dalles podotactiles incomplètes sur les 3 nouvelles traversées piétonnes ;
- Consulter les services de secours pour s'assurer que l'accessibilité de ces véhicules est garantie, notamment la largeur de passage dans le virage (par des coupes) ;
- Clarifier la raison de l'interruption de la haie dans le virage ;
- Étudier les rayons de girations au niveau de l'entrée du parking de « Facere » (« Accès service Facere ») afin que les camions de Bruxelles-Propreté puissent entrer dans le parking de « Facere » et en ressortir sans abîmer les nouveaux aménagements (haie) et justifier le but de cette ouverture de la haie « sortie technique » ;
- Modifier le modèle d'arceau vélo proposé pour se conformer au Vademecum de Bruxelles-Mobilité ;
- Augmenter le nombre d'emplacements de stationnement vélo ;
- Corriger le plan de signalisation suivant les remarques de la Zone de Police ;
- Assurer que les bordures doivent être au même niveau que le filet d'eau ainsi ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 20 février 2025

- Augmenter le nombre de bancs répondant aux recommandations dictées par le Cahier de l'accessibilité piétonne ;
- Assurer la taille adéquate des fosses de plantation d'arbres conformément au RRU ;
- Compléter et clarifier la stratégie concernant les arbres à abattre et à replanter en compensation ;
- Clarifier la taille des nouvelles plantations d'arbres y compris le nom complet

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Bourgmestre	M. CUMPS	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Développement Urbain et Mobilité	M ^{me} DEBLOMME	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} TANGHE	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAËY	